

CONSULTATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

11 mai 2012

VERSION FRANÇAISE

La coalition des ONG suisses pour l'EPU salue l'échange d'opinions organisé par la Division Sécurité humaine du DFAE le 11 mai 2012, qui a permis des discussions ouvertes et productives dans une atmosphère propice au dialogue. De manière générale, la Coalition des ONG regrette que le présent rapport adopte une approche justificative plutôt que de se concentrer sur les questions non élucidées concernant les recommandations acceptées ou rejetées par la Suisse en 2008. Les positions exprimées par les ONG lors des trois ateliers du 11 mai peuvent être résumées comme suit:

L'atelier consacré aux **questions de discrimination** a reconnu que le rapport présente des aspects importants de la menace de discrimination et de la lutte contre la discrimination, mais restait toutefois sur une attitude défensive. Il a été remarqué que l'accent principal du rapport était mis sur les conditions formelles plus que sur l'expérience de discrimination vécue au quotidien par les personnes concernées. La question des discriminations multiples s'avérait également difficile à saisir dans la réalité et restait par conséquent peu thématifiée. Le rapport reconnaît que l'engagement et les efforts du Conseil fédéral et des cantons dans le domaine de l'intégration des étrangers et étrangères ne pouvait être conçu séparément d'un engagement actif contre les discriminations. L'engagement pour une protection accrue contre la discrimination n'est possible que sur la base de données complètes et détaillées, un suivi exhaustif exige par exemple de documenter les expériences individuelles quotidiennes de la discrimination dans tous les domaines de la société afin de pouvoir disposer d'une vue d'ensemble des instruments juridiques et de leur efficacité; cela est réclamé par plusieurs participants.

L'atelier consacré aux **questions de migration** a souligné que des efforts s'avéraient encore nécessaires à deux niveaux. Premièrement au niveau du cadre légal lui-même : contrairement à la conclusion du rapport, sa compatibilité avec le droit international des droits humains mériterait d'être vérifiée, en particulier dans le domaine de l'asile (cf. recommandation 57.2). Deuxièmement, au niveau de la mise en œuvre elle-même, en raison du fait que l'application de la législation fédérale était du ressort des cantons et que leur pratique différait parfois. Le projet de rapport devrait mettre en lumière les effets concrets pour les personnes concernées des mesures prises et ne pas se contenter de lister le statu quo juridique actuel. Les représentant·e·s de la société civile se sont montré·e·s critiques vis-à-vis des nouvelles exigences formulées pour l'intégration des migrant·e·s qui restreignent le droit fondamental à la vie familiale. La pratique du retrait de l'autorisation de séjour en cas de dissolution du mariage, y compris pour les victimes de violences domestiques et les difficultés rencontrées par les victimes d'exploitation et de la traite pour régulariser leur séjour en Suisse sont également à mentionner. L'absence de possibilité de régulariser leur séjour pour les « sans papiers » et l'exclusion des requérant·e·s d'asile

débutés de l'aide sociale sont par ailleurs préoccupants. Les migrant·e·s devraient aussi être mieux informé·e·s de leurs droits. Les discussions politiques dans le domaine de l'asile sont également un sujet de préoccupation : sous prétexte de combattre les abus, les droits humains des requérant·e·s d'asile, des réfugié·e·s et des personnes admises à titre provisoire sont restreints de manière inappropriée et disproportionnée. Enfin il serait nécessaire de traiter la question du manque de protection juridique dans le cadre de la procédure d'asile. Du point de vue des ONG, le rapport ne fournit pas de réponse convaincante en relation avec ces divers points.

L'atelier consacré aux **questions institutionnelles** s'est penché en particulier sur la question du suivi des recommandations des organes de contrôle internationaux et de l'EPU. L'absence d'un processus de suivi systématique, inclusif et permanent a été déplorée. Les participants à l'atelier ont appelé de leurs vœux la création d'une nouvelle structure qui soit à même de coordonner ces exercices non seulement au sein de l'administration fédérale, mais encore entre la Confédération et les cantons ainsi qu'entre l'Etat et la société civile. Sur le plan des ratifications de traités, les organisations de la société civile ont déploré la lenteur excessive de la Suisse. La justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels demeure par ailleurs une demande centrale de la société civile, ceci malgré le blocage politique constaté dans ce domaine en Suisse. Il a été observé que la position suisse devenait de plus en plus isolée au plan international. En lien avec l'institution nationale des droits de l'homme, les participant·e·s ont insisté sur la nécessité que la Suisse s'engage pour que le Centre suisse de compétence pour les droits humains soit transformé en une institution indépendante, conforme aux principes de Paris. Enfin, il a été constaté que la Suisse devrait accentuer ses efforts pour développer une culture des droits de l'homme dans le pays, notamment par le biais de la formation.

Pour finir, les ONG ont demandé qu'un suivi régulier des engagements pris entre deux rapports et de leur mise en œuvre soit effectué, en collaboration étroite à tous les niveaux de l'Etat. La contribution importante des communes, des villes et des cantons devrait en particulier être valorisée afin d'aborder de manière ciblée les défis actuels.